DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024-CM/091 : SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 18 septembre 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 11 septembre 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 17
Absents : 12
Représentés : 02
Total des votes : 19

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – VIADERE Marie Ange - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - BRANCALIN Sandrine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : MAILLOT Yann - PAUSE Jean Claude - HOAREAU Marie Nathalie - FOUASSIN Stéphane - GARRYER Patrick - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - ROBERT Laurencine - LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : ROBERT Laurencine (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 26.09.24

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-091-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable en séance du 03 septembre 2024.

Des postes sont vacants suite à des départs à la retraite ou mutation dans une autre collectivité ou nomination suite avancements de grade. Il convient de supprimer les emplois précédemment occupés par les agents :

Filière technique :
- Ingénieur : 03
- Ingénieur principal : 01
- Technicien principal de 1ère classe : 01
- Technicien principal de 2ème classe : 02
- Technicien : 02
- Agent de maitrise : 02
- Agent de maitrise principal : 01
- Adjoint technique principal de 1ère classe : 01
- Adjoint technique principal de 2ème classe : 04
- Adjoint technique : 10 dont 02 à temps non complet

Filière administrative :
- Attaché principal : 01
- Attaché : 02
- Rédacteur principal de 1ère classe : 01
- Rédacteur principal de 2ème classe : 01
- Adjoint administratif principal de 1ère classe : 01
- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 09
- Adjoint administratif : 03

Filière sociale :
- ATSEM : 04

Filière animation :
- Adjoint animation principal de 2ème classe : 02
- Adjoint animation : 02

Filière sportive :
- Opérateur : 01

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 septembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-091-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (19 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser la suppression des postes référencés ci-dessus.**

ARTICLE 2 :

- **Le tableau des effectifs sera mis à jour.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-091-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024